

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE

#### Article 1 – GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les CGV) détaillent les droits et obligations de la société RHONE-ALPES ELEVATION (ci-après désignée « RHONE-ALPES ELEVATION ») et de son client (ci-après le Client) dans le cadre de la vente de l'ensemble des produits commercialisés par RHONE-ALPES ELEVATION.

Elles constituent, en vertu des dispositions de l'article L 441.6 du Code de commerce, le socle de la négociation commerciale entre les parties. Sauf accord dérogatoire exprès et préalable de la société RHONE-ALPES ELEVATION, toute commande de Produits, quelle qu'en soit l'origine, implique l'adhésion aux présentes CGV, qui priment sur toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions générales d'achat, documents ou correspondances du Client.

Les Conditions de Vente comprennent à la fois les présentes CGV et les Conditions particulières.

#### Article 2 – COMMANDES

##### 2.1 Acceptation de commandes

Les commandes ne sont définitives qu'à compter du jour où elles ont été expressément confirmées et acceptées par écrit par RHONE-ALPES ELEVATION.

L'acceptation d'une commande par RHONE-ALPES ELEVATION par la confirmation de commande constitue un engagement ferme et définitif des parties sur la chose, le prix et la date de livraison.

RHONE-ALPES ELEVATION se réserve le droit de refuser une commande qui présenterait un caractère anormal ou en cas d'absence d'information suffisante permettant la satisfaction de ladite commande.

##### 2.2 Modification et annulation de commandes

Toute modification de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit à RHONE-ALPES ELEVATION avant le lancement du processus industriel.

Une commande devenue définitive ne pourra être annulée, faute de quoi l'intégralité du prix des produits sera facturée au Client et immédiatement exigible.

#### Article 3 – PRIX - TAXES

Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Sauf mention expresse contraire, tous droits, taxes, redevances ou autres charges gouvernementales susceptibles d'être perçus à l'occasion notamment de la fabrication, de la vente, de l'usage, du transfert, de l'importation, de l'exportation ou du transport de marchandises, seront facturés en sus.

RHONE-ALPES ELEVATION s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de la confirmation de la commande.

#### Article 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables selon les conditions de paiement indiquées sur la confirmation de commande.

A défaut d'indication contraire, le délai de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

RHONE-ALPES ELEVATION se réserve expressément le droit, au cas où elle jugerait que la situation financière du Client présenterait un risque pour le recouvrement de ses créances, d'exiger le paiement des marchandises soit au comptant au moment de la commande, soit par traites acceptées reçues par RHONE-ALPES ELEVATION lors de la remise des documents de transport, soit au comptant au moment de la livraison.

Toute somme non payée à l'échéance entraînera de plein droit :

- l'exigibilité immédiate des sommes restant dues ;
- l'annulation de toute livraison en cours ou à venir ;
- l'exigibilité des intérêts de retard égaux à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice des dommages et intérêts. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En tout état de cause et nonobstant ce qui précède, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera due de plein droit en cas de retard de paiement. Dès lors que les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, RHONE-ALPES ELEVATION pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

#### Article 5 – LIVRAISON

##### 5.1 Modalités

A défaut d'indication particulière, la livraison s'effectue à la remise des marchandises au premier transporteur.

En conséquence, RHONE-ALPES ELEVATION ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable en cas notamment, et sans que cette énumération soit limitative, de délivrance tardive des marchandises au domicile du destinataire, de dommages survenus aux marchandises ou de manques constatés après cette livraison. Si l'expédition des marchandises est retardée du fait du Client, les marchandises seront considérées comme livrées au Client le jour où elles seront prêtes à être expédiées. Elles seront alors conservées par RHONE ALPES ELEVATION au nom et pour le compte du Client et à ses frais, risques et périls.

##### 5.2 Délais

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif.

Le non-respect de ce délai n'engage pas la responsabilité de RHONE-ALPES ELEVATION et n'autorise pas le Client à annuler sa commande sans le consentement de RHONE-ALPES ELEVATION.

RHONE-ALPES ELEVATION tiendra le cas échéant informé le Client de circonstances susceptibles d'entraîner un dépassement significatif des délais de livraison communiqués.

#### Article 6 – TRANSPORT - RISQUES

Les marchandises voyagent aux risques et périls du Client, ce dernier devant s'assurer en conséquence.

Le Client devra s'assurer du bon état de la livraison avant de donner décharge au dernier transporteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. En vertu de l'article L 133-3 du Code de commerce, ces réserves devront, en outre, être notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception dans les trois (3) jours suivant la livraison. A défaut de réserves formulées dans les trois (3) jours suivant la réception des marchandises, toute action contre le transporteur sera éteinte.

#### Article 7 – CONFORMITE DES MARCHANDISES

RHONE-ALPES ELEVATION garantit que les marchandises livrées sont conformes aux prescriptions légales et normatives en vigueur et conformes aux spécifications de la commande. Elle s'engage, en cas de non-conformité, à remplacer les marchandises qu'elle jugera défectueuses. Les obligations de RHONE-ALPES ELEVATION, à ce titre, sont strictement limitées à ce remplacement et excluent toutes autres garanties expresses ou implicites, ainsi que toutes autres obligations ou responsabilités, ce que le client accepte expressément.

En outre et en tout état de cause, la garantie de conformité donnée par RHONE-ALPES ELEVATION ne pourra jouer que si les conditions suivantes sont respectées :

- le Client est tenu de vérifier les marchandises à l'arrivée ;
- le Client est tenu de fournir toute justification quant à la réalité des défauts ou anomalies constatés. Il devra laisser à RHONE-ALPES ELEVATION toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts ou anomalies et pour y porter remède ;
- le Client est tenu, si RHONE-ALPES ELEVATION en formule la demande, de retourner à l'usine de RHONE-ALPES ELEVATION les marchandises qu'il estime défectueuses.

A défaut du respect de ces conditions, les marchandises seront réputées conformes, aucun remboursement du prix des marchandises ni versement d'une quelconque indemnité n'étant dû par RHONE-ALPES ELEVATION.

Conformément à l'article L. 442-6 du Code de Commerce, le Client s'interdit de refuser des marchandises ou de procéder au retour de marchandises sans que RHONE-ALPES ELEVATION n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief invoqué par le Client.

#### Article 8 – RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises livrées restent la propriété de RHONE-ALPES ELEVATION jusqu'à leur règlement complet et définitif. Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer.

Les risques, dont dommage et perte, incombent au Client dès la livraison, conformément aux conditions régissant le présent Contrat.

Pendant la durée de la réserve de propriété, les risques ayant été transférés dans les conditions visées à l'article 6 ci-dessus, le Client devra assurer les Produits contre tous les risques de dommages ou de responsabilités, et notamment souscrire une assurance de responsabilité du fait des produits pour notre compte et à ses frais.

Le Client s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des produits livrés.

Les produits en stock chez le Client sont réputés afférents aux factures non réglées. Le Client autorisé à revendre les produits livrés dans l'exécution normale de son commerce, est tenu d'informer immédiatement RHONE-ALPES ELEVATION de la saisie, au profit d'un tiers, des Produits livrés sous réserve de propriété et s'interdit de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits. En cas de revente, il s'engage à céder à RHONE-ALPES ELEVATION ses créances sur les sous-acquéreurs à concurrence des sommes dues.

#### **Article 9 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de RHONE-ALPES ELEVATION ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- utilisation du Produit dans des conditions non conformes à l'usage auquel il est généralement destiné notamment aux conditions définies dans les fiches techniques et/ou cahiers des charges ;
- défauts dont la cause est postérieure au transfert des risques, notamment, détériorations dues à un stockage, une conservation ou à une utilisation défectueuse ou à un usage non conforme aux préconisations et instructions d'utilisation ;
- cas fortuits ou cas de force majeure.

#### **Article 10 – FORCE MAJEURE**

RHONE-ALPES ELEVATION sera libérée de sa responsabilité, en cas de retard de livraison ou de non livraison dus à des causes indépendantes de sa volonté ou à des empêchements assimilés à des cas de force majeure ou des cas fortuits.

#### **Article 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

RHONE-ALPES ELEVATION se réserve le droit de résilier de plein droit les commandes en cours en cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

RHONE-ALPES ELEVATION se réserve également le droit de rompre les relations commerciales en cas de redressement ou liquidation judiciaire, décès du représentant légal ou changement significatif dans la répartition du capital social du Client.

#### **Article 11 – LOI APPLICABLE - COMPETENCE**

**Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.**

**Toutes contestations relatives aux présentes conditions générales de vente seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Grenoble.**

